

DÉLIBÉRATION N° CS 2020-02-013

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 05 FÉVRIER 2020

Nombre de membres :

En exercice : 43

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mil vingt, le 15 juin ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en présentiel et en séance à distance par visioconférence via Skype, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN
Ornella TACHE

Messieurs Marcel GINOUX – Fabrice BARUSSEAU – Michel MAITREHUT – Denis PETIT – Michel SAUNIER
Dominique GUILLON – Jean-Luc DUGUY – Jacky RAUD – Jean-Pierre MORDANT

1 pouvoir de Monsieur James CHAIGNEAU à Monsieur Jacky RAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Caroline QUÉRÉ-JELINEAU (*excusée*) – Sylvie ROCHETEAU – Karine DUPRAZ (*excusée*)
Marie-Véronique CHARPENTIER

Messieurs Dominique ARNAUD (*excusé*) – Jean-Pierre SAGOT – Alain MARGAT – Christian LITOUX
Patrick RAYTON – Didier BOUYER (*excusé*) – Laurent RENAUD – Jean-Marie BODIN
Jean-Michel CAPDEVILLE – Philippe AVRARD – Joël WICIAK (*excusé*) – Jean-Jacques POUPARD
James CHAIGNEAU (*excusé*) – Jean MOUTARDE – Georges MONBRUN – Serge MARCOUILLÉ
Jean-Paul AUGUSTIN – Sylvain BARREAUD – Gérard GAILLARD – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ
Yves MASSIAS – Thierry GEORGEON – Michel PEROTIN

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

04 juin 2020

Affichage de la convocation le : 04 juin 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

16 juin 2020



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 17 septembre 2014,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
15 membres présents, 16 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le procès-verbal de séance du 05 février 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 16 juin 2020

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

